

**NOTIFICATION DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL EXIGEANT UNE RÉVISION DE LA DÉCISION EN MATIÈRE
DE GARDE CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES PRÉSENTANT DES FACTEURS DE RISQUE LES
RENDANT VULNÉRABLES À LA COVID-19**

SI VOUS ÊTES

- **ÂGÉ(E) DE PLUS DE 55 ANS,**
- **OU ENCEINTE,**
- **OU SI VOTRE ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE, OU UN HANDICAP FAIT DE VOUS UNE PERSONNE À RISQUE DE CONTRACTER LA COVID-19,**

LE SERVICE FÉDÉRAL AMÉRICAIN DE L'IMMIGRATION ET DU CONTRÔLE DOUANIER (ICE) DOIT DÉTERMINER S'IL PEUT VOUS MAINTENIR EN DÉTENTION.

Le 20 avril 2020, un tribunal fédéral a approuvé, dans le cadre d'un procès intitulé *Fraihat v. ICE*, un recours collectif (*class action*) contestant la situation d'un point de vue médical dans les centres de détention ICE. Un recours collectif (*class action*) de droit américain est un procès intenté au nom d'un groupe de personnes. Vous faites partie de cette « catégorie » si vous présentez l'un des facteurs de risque ci-après, qui vous font courir un danger particulier si vous venez à contracter le coronavirus/la COVID-19 :

vous avez plus de 55 ans révolus ;	vous êtes atteint(e) d'une pathologie rénale ;
vous êtes enceinte ;	vous êtes atteint(e) d'une maladie auto-immune ;
vous présentez une pathologie chronique, et notamment une maladie cardiovasculaire (insuffisance cardiaque congestive (ICC), antécédents d'infarctus du myocarde ou de chirurgie cardiaque),	ou une pathologie respiratoire chronique (asthme, pneumopathie obstructive chronique (BPCO), et notamment une bronchite chronique ou de l'emphysème, ou d'autres maladies pulmonaires) ;
vous avez de l'hypertension ;	vous êtes atteint(e) d'une maladie psychiatrique grave ;
vous êtes atteint(e) d'une maladie de foie ;	vous avez subi une transplantation ;
vous êtes diabétique ;	vous êtes atteint(e) du VIH/SIDA ;
vous avez un cancer.	

Si vous présentez l'un ou l'autre des facteurs de risque énumérés ci-dessus, ICE **a l'obligation** de déterminer s'il peut vous maintenir en détention. Cette règle s'applique à vous, même si une demande de mise en liberté sur parole, sous caution ou en vertu du principe d'*habeas corpus* a été rejetée vous concernant. Elle vaut aussi indépendamment de la classification de votre mise en détention, même si vous avez déjà été condamné(e) pour une infraction pénale entraînant votre placement en détention obligatoire.

Si vous estimez présenter un facteur de risque qu'ICE n'a pas identifié, vous pouvez demander une évaluation/un rendez-vous avec un soignant. Si vous êtes représenté(e) par un avocat, par un membre de votre famille ou par une autre personne assurant votre défense, celui-ci peut contacter :

- le bureau local d'ICE en charge de l'exécution des lois en matière d'immigration, ainsi que des opérations d'expulsion (ICE Enforcement and Removal Operations Field Office) ; ou
- le service médical du lieu où vous êtes détenu(e),

pour que l'établissement de détention identifie vos facteurs de risque, ainsi que tout document médical à l'appui.

Les avocats qui représentent cette « catégorie » veillent à ce que ICE se conforme à l'ordonnance du tribunal du 20 avril concernant la manière dont il a fait face à la pandémie de COVID-19, mais ils ne seront pas en mesure de vous représenter en liaison avec votre affaire d'immigration. Les cabinets d'avocats de cette « catégorie » sont le Southern Poverty Law Center, le Civil Rights Education & Enforcement Center, Disability Rights Advocates, Orrick Herrington & Sutcliffe LLP, et Willkie Farr & Gallagher LLP.

Pour en savoir plus sur l'ordonnance du tribunal du 20 avril, ou si vous désirez fournir des informations supplémentaires, composez (1) le 910# si vous appelez depuis l'installation, ou (2) le (+1) 866-422-0151 si vous appelez depuis un autre lieu. Cet appel sera gratuit et confidentiel.